

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE174

présenté par

Mme Laernoès, M. Fournier, Mme Batho, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Thierry, M. Bayou,
Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et Mme Arrighi

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le rapport remis au Parlement sur la faisabilité et l'opportunité d'étendre les technologies des projets nucléaires et leurs conditions d'implantation.

Le groupe Écologiste-NUPES estime qu'il n'y a pas de raisons d'envisager la possibilité d'étendre encore davantage la durée de 27 ans d'application des mesures de simplification des procédures pour les projets nucléaires et leurs conditions d'implantation mentionnées au I du présent article.